DELIBERATION N° 2022/417

Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et signer le ou les marchés publics de services relatifs à l'entretien de l'éclairage public de la Ville de Dumbéa – années 2023 à 2025, ainsi que leurs avenants éventuels

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 15 décembre 2022,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie.

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/146 du 30 septembre 2022,

La commission municipale intitulée « Développement Durable du Territoire » entendue en séance du 29 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1er/

D'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et signer le ou les marchés publics de services relatifs à l'entretien de l'éclairage public de la Ville de Dumbéa à compter du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2025, ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique desdits marchés.

ARTICLE 2 /

Sous réserve de l'inscription des crédits, les dépenses annuelles correspondantes seront imputées au budget principal de la Ville, exercices 2023, 2024 et 2025, comme suit :

- Lot 1 : Eclairage sur voirie
 - La dépense annuelle est estimée à 30 000 000 de francs TTC, en section de fonctionnement au chapitre 011 « Charges à caractère général ».
- Lot 2 : Décorations de Noël
 - La dépense annuelle est estimée à 6 000 000 de francs TTC, en section de fonctionnement au chapitre 011 « Charges à caractère général »
- Lot 3: Gros travaux et travaux neufs
 - La dépense annuelle est estimée à 10 000 000 de francs TTC, en section d'investissement opération 211802 « Entretien de l'éclairage public 2021-2026 »

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELÍBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 15 DECEMBRE 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 26 LEC 222

Le Maire par intérim,

Yoann LECOURIEUX

Le secrétaire de séance,

Sylvia TUIHANI

DESTINATAIRES:

SUBD. ADMINIS. SUD - 1
SAG - 1
PUBLICATION - 1
DDP - 1
DAF - 1
TRESORIER PROVINCE SUD - 1